

Anniversaire de Regards Citoyens

les progrès de la démocratie ces 5 dernières années

2009 - 2014



Open Data

À la naissance de Regards Citoyens, personne ou presque ne parlait d'Open Data en France. Après avoir coorganisé le premier OpenDataCamp en décembre 2009 puis accompagné notamment la ville de Paris dans ses démarches, l'association a mené un plaidoyer continu auprès des instances nationales exécutives et parlementaires pour promouvoir les principes d'ouverture internationalement reconnus et assurer un accès sans discrimination à tous les citoyens aux données publiques sous des formes réutilisables.

Création d'Étalab et data.gouv.fr

Dès 2011, le gouvernement Fillon s'est investi, avec la création d'Étalab, dans le développement d'une politique nationale Open Data et l'ouverture fin 2011 de la première version du portail data.gouv.fr, pour faire de l'Open Data un marqueur fort de sa politique numérique. Les gouvernements Ayrault comme Valls ont poursuivi ces efforts en soutenant Étalab pour mener notamment data.gouv.fr sur la voie d'un modèle ouvert à tous en logiciel libre dans l'esprit initié par NosDonnées.fr.

Gratuité des données publiques et homogénéisation des outils juridiques

Avant 2009, des administrations comme l'APIE pilotaient la politique de diffusion des données publiques avec des redevances limitant les réutilisations. Regards Citoyens a toujours milité pour un principe de gratuité et l'adoption de licences libres qui garantissent à l'ensemble des citoyens un accès égal aux données publiques. Le principe de moratoire à la création de nouvelles redevances en 2011 (réaffirmé en 2013 suite au rapport Trojette), la création de la Licence Ouverte et l'adoption de la Licence ODbL par de nombreuses collectivités forment autant de récompenses de ce plaidoyer.

Libération de bases de données de la Loi, du JO, des données parlementaires au Sénat...

Les projets "Simplifions la loi", NosDéputés.fr, NosSénateurs.fr ou "La Fabrique de la Loi" constituent des ponts numériques entre les travaux législatifs et la loi en vigueur. Maintenant que la loi est librement réutilisable et que le Sénat s'est engagé dans la libération de ses données parlementaires, la mise à jour de ces projets et la précision des informations qu'ils contiennent va pouvoir être facilitée et ces outils améliorés.

Améliorations attendues

- Imposer l'Open Data par défaut aux administrations et institutions afin qu'elles fournissent spontanément leurs données sous formats ouverts et licence libre
- Diffuser systématiquement pour chaque réforme les données publiques relatives pour alimenter le débat public
- Rendre la jurisprudence, le registre des entreprises, les marchés publics et les informations budgétaires des dépenses et recettes des administrations librement accessibles et réutilisables en Open Data

Encadrement et transparence du lobbying

Le lobbying alimente beaucoup de fantasmes du fait de l'opacité qui l'entoure le plus souvent. S'il est crucial de sanctionner toute forme de corruption, il est cependant normal et crucial que le Parlement comme l'exécutif consultent la société civile, privée, publique comme associative lorsqu'ils réforment la loi pour légiférer en connaissance de tous les éléments. Regards Citoyens, force de proposition par exemple sur la transparence politique ou l'Open Data, revendique à ce titre une activité de lobbying et est inscrit au registre de l'Assemblée nationale. Si l'interdiction du lobbying n'aurait pas de sens, son encadrement pour en assurer la transparence et le pluralisme semblent indispensables.

Création de registres et de codes de déontologies au Sénat et à l'Assemblée

Le lobbying a longtemps été un sujet tabou du Parlement. Grâce au travail d'associations comme Transparency International et Anticor, la régulation de cette activité importante de la vie parlementaire a été engagée avec la création d'un registre du lobbying à l'Assemblée nationale, et d'un code de déontologie qui a permis de sanctionner certaines pratiques comme celles des lobbyistes badgeant comme collaborateurs parlementaires. Le Sénat a suivi les pratiques de l'Assemblée quelques mois plus tard.

Liste des personnes auditionnées obligatoires dans les rapports de l'Assemblée

Dans une étude menée avec Transparency International sur les personnes auditionnées à l'Assemblée, Regards Citoyens a montré que seuls 60% des rapports mentionnaient les personnes auditionnées. Le bureau de l'Assemblée nationale a depuis rendu obligatoire la publication de ces informations en annexe des rapports, avec mention pour chaque auditionné de l'inscription ou non au registre.

Un registre à l'Assemblée amélioré incluant des données financières

L'étude menée avec TI révèle également une dissymétrie totale entre les milliers d'auditions menées à l'Assemblée et les quelques centaines d'inscrits au registre facultatif. Depuis le début de la 14ème législature, le vice-président Sirugue a entrepris une rénovation du registre. Alors que l'Union européenne permet d'accéder à des informations précises sur les dépenses et investissements réalisés par les lobbyistes enregistrés, les registres adoptés par les assemblées françaises n'informaient que sur l'identité des acteurs. Suite à la mission Sirugue, une empreinte législative plus précise de l'activité des lobbyistes a été rendue publique : le registre de l'Assemblée informe désormais sur les dépenses et les sujets suivis. Le registre reste cependant encore facultatif et ne compte pas plus d'inscrits que son prédécesseur.

La Haute Autorité de Transparence chargée des questions de lobbying

Lors des débats parlementaires, les députés ont chargé la Haute Autorité de Transparence des questions de lobbying. Si la HAT n'est pas mandatée, comme nous l'aurions souhaité, pour la tenue d'un registre unique et obligatoire des représentants d'intérêts, elle doit définir des « recommandations portant sur les relations avec les représentants d'intérêts ».

Améliorations attendues

- Instaurer un registre obligatoire des lobbyistes commun à l'exécutif et aux 2 chambres du Parlement contenant des informations et données relatives aux activités et dépenses engagées pour pouvoir évaluer leur poids et leur impact
- Garantir le pluralisme des positions exprimées auprès des décideurs publics
- Organiser des consultations ouvertes à tous les citoyens dont les contributions et les conclusions soient accessibles à tous

Exemplarité des élus

Libre réutilisation théorique des déclarations d'intérêts

Les discussions parlementaires relatives aux lois pour la transparence de la vie publique ont permis d'assurer aux citoyens le droit de librement réutiliser les intérêts déclarés par les élus. Plutôt réticents en début de discussion, les députés se sont laissés convaincre par les sénateurs qui se sont montrés avec surprise les plus progressistes sur la question. Malheureusement, le mode de collecte et donc le format de publication de ces déclarations d'intérêts ne permet pas encore une réutilisation aisée de ces informations par les citoyens. Seule la participation de plus de 8000 citoyens à l'opération de numérisation a pu permettre d'exploiter ces données numériquement.

Contrôle des patrimoines par la HATVP

Les élus, les conseillers des ministres et les hauts fonctionnaires sont depuis 2014 contrôlés par une autorité indépendante, la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique. Si Regards Citoyens a toujours plaidé contre une publication des patrimoines, sans intérêt démocratique, et potentiellement attentatoire à la vie privée, l'association a mené un plaidoyer, entendu par quelques rares députés seulement, pour la seule publication des bilans de contrôle de l'évolution des patrimoines par la Haute Autorité.

Améliorations attendues

- Compléter le contenu des déclarations d'intérêts des élus et des hauts fonctionnaires, en assurer un réel contrôle et les publier sous une forme réutilisable Open Data
- Réguler de manière transparente le pantouflage des hauts fonctionnaires, membres de cabinets et anciens élus

Transparence des institutions démocratiques

Application des pénalités liées à la présence en commission à l'Assemblée

Lors de la réforme du règlement de 2009, l'Assemblée nationale avait décidé que les députés trop souvent absents en commission allaient être sanctionnés. Regards Citoyens, en évaluant l'impact de cette mesure sur le travail parlementaire début 2010 a mis en lumière l'absence de mise en œuvre de cette disposition dès octobre 2009 comme les textes le prévoyaient. Depuis cette révélation, les députés absents plus de deux mercredi matins par mois sont sanctionnés.

Open Data au Sénat

Afin de faciliter la diffusion des informations parlementaires qu'il produit, le Sénat s'est lancé en 2011 dans une politique Open Data, ouvrant progressivement ses bases de données relatives aux dossiers législatifs, interventions, amendements, questions ou rapports.

Contrôle financier du Parlement

Longtemps réticentes au contrôle de leurs budgets par des institutions indépendantes, le Sénat et l'Assemblée se sont ouverts aux audits de la Cour des comptes puis à leur publication. Des enquêtes publiées notamment par Médiapart ont cependant montré que seule une réelle transparence des budgets et dépenses des deux chambres permettrait un vrai contrôle citoyen dans la ligne des dispositions prévues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Plus grande transparence des votes à l'Assemblée

Lors d'une réforme de l'instruction du bureau de 2014, l'Assemblée nationale a décidé de rendre la publication des scrutins publics plus transparente en publiant le nom de tous les députés, présents ou non, ayant participé à un vote électronique. Malgré tout, la pratique archaïque et contraire à l'article 21 de la Constitution du "vote de groupe" au Sénat. Comme Regards Citoyens a pu le rappeler régulièrement notamment dans une tribune publiée dans Libération, la transparence des votes à l'Assemblée comme au Sénat ne pourra être réellement assurée tant que l'usage des délégations de vote restera caché.

Améliorations attendues

- Publier en Open Data les données parlementaires de l'Assemblée nationale et plus largement les informations liées aux fonctions des élus, leurs activités électives, le détail de leurs indemnités et leurs liens d'intérêts
- Assurer la transparence des délégations de vote à l'Assemblée et le respect de l'interdiction constitutionnelle des votes de groupe au Sénat
- Respecter les dispositions prévues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et assurer la transparence financière du Parlement